

Proposition de décision d'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier d'ALBÉ avec extension sur VILLÉ, de DURNINGEN et KIENHEIM avec extension sur GOUGENHEIM et SCHNERSHEIM, de LORENTZEN, de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN avec extension sur BERG et REXINGEN, d'OHLUNGEN avec extension sur BERSTHEIM, SCHWEIGHOUSE-sur-MODER, UHLWILLER, WINTERSHOUSE et WITTERSHEIM

Rapport n° CP/2016/524

Service gestionnaire :

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Conformément au code rural et de la pêche maritime, l'aménagement foncier est une compétence pleine et entière du Département. Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de se prononcer sur l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'ALBÉ avec extension sur le territoire de la Commune de VILLÉ, de DURNINGEN et KIENHEIM avec extension sur le territoire des Communes de GOUGENHEIM et SCHNERSHEIM, de LORENTZEN, de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN avec extension sur le territoire des Communes de BERG et REXINGEN, d'OHLUNGEN avec extension sur le territoire des Communes de BERSTHEIM, SCHWEIGHOUSE-sur-MODER, UHLWILLER, WINTERSHOUSE et WITTERSHEIM.

La Commission Permanente, conformément à l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, a décidé dans ses séances du 7 juin 2010 d'ordonner l'opération d'aménagement foncier d'ALBÉ ; du 5 septembre 2011 d'ordonner l'opération d'aménagement foncier de DURNINGEN et KIENHEIM ; du 4 février 2013 d'ordonner l'opération d'aménagement foncier de LORENTZEN ; du 8 avril 2013 d'ordonner l'opération d'aménagement foncier de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN et du 1^{er} décembre 2014 d'ordonner l'opération d'aménagement foncier d'OHLUNGEN (délibérations de référence : n° CP/2010/392, CP/2013/216, CP/2011/554, CP/2013/70 et CP/2014/783).

Les Commissions Communales et Intercommunales d'Aménagement Foncier d'ALBÉ, de DURNINGEN et KIENHEIM, de LORENTZEN, de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN et d'OHLUNGEN ont demandé à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de proposer l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles, au vu de l'intérêt qu'il y aurait pour les exploitants agricoles et forestiers à cultiver dès à présent ces nouvelles parcelles.

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier, lors de sa séance du 3 novembre 2016 a proposé l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture des opérations d'aménagement foncier pour l'ensemble de ces opérations d'aménagement foncier auprès du Département du Bas-Rhin.

Conformément à l'article L. 123-10 du code rural et de la pêche maritime, la Commission Permanente du Département est habilitée, par délégation du Conseil Départemental, à décider d'ordonner l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles pour toutes les propriétés situées à l'intérieur du périmètre de ces opérations d'aménagement foncier.

Cette délibération prise par la Commission Permanente serait alors notifiée individuellement à tous les propriétaires de terrains concernés par cette délibération, compris dans le périmètre d'aménagement foncier et publiée conformément au code rural et de la pêche maritime.

Les dispositions de la présente délibération demeureront applicables jusqu'à la clôture de ces opérations d'aménagement foncier, qui vaudra alors transfert définitif de propriété.

La présente opération se fonde sur les articles du Livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'aménagement foncier rural, compétence pleine et entière du Département.

C'est pourquoi il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles des opérations d'aménagement foncier d'ALBÉ avec extension sur le territoire de la Commune de VILLÉ, de DURNINGEN et KIENHEIM avec extension sur le territoire des Communes GOUGENHEIM et SCHNERSHEIM, de LORENTZEN, de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN avec extension sur le territoire des Communes de BERG et REXINGEN, d'OHLUNGEN avec extension sur le territoire des Communes de BERSTHEIM, SCHWEIGHOUSE-sur-MODER, UHLWILLER, WINTERSHOUSE et WITTERSHEIM.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

Vu le titre II du Livre 1er du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 123-10 ;

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général du 7 juin 2010, du 5 septembre 2011, du 4 février 2013, du 8 avril 2013 et du 1er décembre 2014 décidant d'ordonner les opérations d'aménagement foncier d'ALBÉ, de DURNINGEN et KIENHEIM, de LORENTZEN, de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN, d'OHLUNGEN ;

Vu les délibérations des Commissions Communales et Intercommunales d'Aménagement Foncier d'ALBÉ, de DURNINGEN et KIENHEIM, de LORENTZEN, de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN et d'OHLUNGEN demandant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles et fixant les modalités de cet envoi ;

Vu la délibération de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Bas-Rhin du 3 novembre 2016 proposant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles pour les opérations d'aménagement foncier d'ALBÉ, de DURNINGEN et KIENHEIM, de LORENTZEN, de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN, d'OHLUNGEN ; L'envoi en possession provisoire sera réalisé d'après le plan du nouveau parcellaire établi par la commission communale d'aménagement foncier suite à la réunion de ce jour.

- Décide que la Commune d'ALBÉ, en tant que propriétaire foncier attributaire de nouveaux lots définis par le projet d'aménagement foncier rectifié conformément aux décisions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier prises ce jour, est envoyée en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture définitive de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'ALBÉ avec extension sur le territoire de la Commune de VILLÉ, au vu de l'intérêt général et collectif de la Commune de pouvoir préparer la réalisation du programme des travaux connexes par valorisation du bois des emprises des futurs chemins et pistes forestières,

- 1) Cet envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles est défini de la façon suivante, sauf accord entre les parties : après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 11 novembre 2016,
- 2) Pour les parcelles modifiées par décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, la prise de possession définitive s'effectuera à la date clôture de l'opération, sauf accord entre les parties,
- 3) Les dispositions de la présente délibération demeureront applicables jusqu'à la date de signature de l'arrêté du Président du Conseil Départemental ordonnant le dépôt en Mairie et l'affichage du plan définitif de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'ALBÉ avec extension sur le territoire de la Commune de VILLÉ,
- 4) La présente délibération sera affichée en Mairies d'ALBÉ et de VILLÉ,
- 5) Le Président du Conseil Départemental, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ALBÉ et les Maires des Communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Décide que les propriétaires, attributaires des nouveaux lots définis par les projets d'aménagement foncier rectifiés conformément aux décisions des Commissions Communales et Intercommunales d'Aménagement Foncier, sont envoyés en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture définitive des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier de DURNINGEN et KIENHEIM avec extension sur le territoire des Communes de GOUGENHEIM et SCHNERSHEIM, de LORENTZEN, de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN avec extension sur le territoire des Communes de BERG et REXINGEN, d'OHLUNGEN avec extension sur le territoire des Communes de BERSTHEIM, SCHWEIGHOUSE-sur-MODER, UHLWILLER, WINTERSHOUSE et WITTERSHEIM, dans les conditions définies ci-après :

- 1) Cet envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles est défini de la façon suivante, sauf accord entre les parties :
 - après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 1er décembre 2016,
 - l'envoi en possession provisoire ne concerne pas les arbres et arbustes qui restent la propriété des anciens propriétaires jusqu'à la clôture des opérations,
- 2) Pour les parcelles modifiées par décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, la prise de possession définitive s'effectuera après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 11 novembre faisant suite à la date clôture de l'opération, sauf accord entre les parties,
- 3) Les dispositions de la présente délibération demeureront applicables jusqu'à la date de signature de l'arrêté du Président du Conseil Départemental ordonnant le dépôt en Mairie et l'affichage du plan définitif de chacune de ces opérations d'aménagement foncier agricole et forestier,
- 4) La présente délibération sera affichée en Mairies de DURNINGEN, KIENHEIM, GOUGENHEIM, SCHNERSHEIM, LORENTZEN, MACKWILLER, THAL-DRULINGEN, BERG, REXINGEN, OHLUNGEN, BERSTHEIM, SCHWEIGHOUSE-sur-MODER, UHLWILLER, WINTERSHOUSE et WITTERSHEIM, et notifiée individuellement à tous les propriétaires de parcelles comprises dans le périmètre des opérations d'aménagement foncier,
- 5) Le Président du Conseil Départemental, le Président des Commissions Communales et Intercommunales d'Aménagement Foncier de DURNINGEN et KIENHEIM, de LORENTZEN, de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN et d'OHLUNGEN et les Maires des Communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Autorise son Président à signer les arrêtés ordonnant le dépôt en Mairies et l'affichage du plan définitif des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier d'ALBÉ avec extension sur le territoire de la Commune de VILLÉ, de DURNINGEN et KIENHEIM avec extension sur le territoire des Communes de GOUGENHEIM et SCHNERSHEIM, de LORENTZEN, de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN avec extension sur le territoire des Communes de BERG et REXINGEN, d'OHLUNGEN avec extension sur le territoire des Communes de BERSTHEIM, SCHWEIGHOUSE-sur-MODER, UHLWILLER, WINTERSHOUSE et WITTERSHEIM.

Strasbourg, le 26/10/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY